

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi douze janvier deux mille vingt-six (12 janvier 2026).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze janvier deux mille vingt-six (12 janvier 2026) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pascal Blondin	Maire	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Marie-Eve Boisclair	Conseillère	poste numéro 2
Madame Marjolaine Arsénault	Conseillère	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, et M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Pascal Blondin.

RÉSOLUTION 26-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute à la section *Dépôt de documents* de l'ordre du jour de la présente séance, le dépôt du document suivant :

- Pétition relative à la sécurité du boulevard du Parc-Industriel (route 261)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Modification au contrat accordé pour la fourniture de services professionnels pour le développement d'une stratégie globale, la réalisation et la mise en ligne de sites web pour la Ville de Bécancour et Tourisme Bécancour.
2. Pétition relative à la sécurité du boulevard du Parc-Industriel (route 261).

RÉSOLUTION 26-002

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-003

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 293 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 2775 ET SUIVANTS, AVENUE NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 488 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot (futurs 2775 et suivants, avenue Nicolas-Perrot), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2417 adoptée le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 294 488 du cadastre du Québec portant sur la construction d'un bâtiment principal trifamilial pour avoir :

- une hauteur différant de plus de 20 % la hauteur moyenne des deux bâtiments principaux adjacents sur le même côté de la rue, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787;
- du côté nord du bâtiment, des escaliers ouverts menant au rez-de-chaussée à une distance de 1,2 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain, un porche à une distance de 0 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain et sa marquise à une distance de 0,25 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain, le tout contrairement à ce que prescrit aux points numéros 25, 32 et 37 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787;
- des stationnements situés dans la cour avant, en front de la façade avant du bâtiment principal et à moins de 1 mètre de la ligne latérale (côté nord), ceci contrairement à ce que prescrit aux points 2 et 7 de l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-004

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 916 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 15280, CHEMIN DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 916 995 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 15280, chemin du Saint-Laurent, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2418 adoptée le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 916 995 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la transformation du garage attenant à une résidence unifamiliale à structure isolée en un logement intergénérationnel de plus de 75 mètres carrés, soit environ 170 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au point 4 de l'article 4.2.6 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-005

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 622 868 et 6 622 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 59 ET 61, AVENUE CLÉMENT-VINCENT

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Clément-Vincent (futurs 59 et 61, avenue Clément-Vincent), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2419 adoptée le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu des paragraphes 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard des lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec et autorise, sur ces lots, une entrée charretière, utilisée en commun au lieu d'être séparée par une bande de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 7 et 8 de l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 1787.

2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et à la publication d'un acte de servitude par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des lots, pour les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire afin d'autoriser l'accès partagé aux stationnements et aux allées de circulation lorsque requis et une convention de mitoyenneté pour les constructions mitoyennes et pour l'écoulement de l'eau, etc.

Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1835

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1835 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de revoir les normes relatives au remplacement d'un usage dérogatoire ainsi que les règles d'interprétation concernant la mixité d'usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1836

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1836 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour ajouter des usages dans plusieurs zones sur le territoire de la Ville, et ce, afin de dynamiser les secteurs commerciaux (Secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-008

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour est autorisée à verser, à compter de l'année 2026, une indemnité de quatre-vingts dollars (80 \$) par séance à chacun des membres présents aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas au secrétaire du comité ni à l' élu qui siège sur le comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-009

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de M^e Jean-François Thisdale et de messieurs Martin Rheault et Laval Dubois vient à échéance le 28 février 2026 et qu'ils ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 19 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 29 février 2028 :

- M^e Jean-François Thisdale;
- monsieur Martin Rheault;
- monsieur Laval Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-010

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue entre La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. et la Ville de Bécancour, le 18 mars 2024, pour l'application de toute disposition réglementaire ou légale reliée notamment à la gestion des chats et des chiens en vigueur sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement à **La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.** d'un montant de **soixante-dix-neuf mille quatre cent neuf dollars (79 409 \$)** dans le cadre de l'entente de service pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-011

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026, qui se tiendront du 16 au 20 février 2026, et s'engage aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- participer au jeudi PerséVert;
- hisser le drapeau des JPS;
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-012

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, la responsabilité de l'application de cette procédure est confiée au directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3 de cette politique et de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ du directeur général, monsieur Grégory Gihoul, le 5 décembre 2025, il y a lieu de modifier l'adresse courriel indiquée à cette politique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la *Politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, en remplaçant, au premier alinéa de l'article 5.3, l'adresse courriel « gjihoul@ville.becancour.qc.ca » par l'adresse courriel « greffe@ville.becancour.qc.ca ».

Les autres termes et conditions de cette politique sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour.

Ce règlement a pour but d'énoncer les valeurs de la Ville et les règles qui doivent guider les élus, le tout en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- dépose le projet du règlement numéro 1840 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour ».

RÉSOLUTION 26-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1837

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1837 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y réduire la limite de vitesse sur un tronçon de la route des Ormes (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-014

MANDAT NOTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir des servitudes de drainage par destination du propriétaire sur une partie des lots 6 615 324, 6 615 325, 6 615 326, 6 615 327, 6 615 331 et 6 615 340 du cadastre du Québec, situées en bordure de la rue des Pommiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitudes, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications sur une partie des lots 6 615 324, 6 615 325, 6 615 326, 6 615 328, 6 615 341, 6 615 342, 6 615 343, 6 615 344, 6 615 345 et 6 615 346 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, situées en bordure de la rue des Pommiers et sur une partie des lots 6 615 338 et 6 615 339 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, situées en bordure de l'avenue du Sumac, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, en date du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes de drainage par destination du propriétaire sur une partie des lots suivants :

- a) une partie du lot 6 615 324 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 44,3 mètres carrés (parcelle 19);
- b) une partie du lot 6 615 325 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 42,8 mètres carrés (parcelle 18);

- c) une partie du lot 6 615 326 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 43,3 mètres carrés (parcelle 17);
- d) une partie du lot 6 615 327 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 44,3 mètres carrés (parcelle 16);
- e) une partie du lot 6 615 331 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 55,0 mètres carrés (parcelle 20);
- f) une partie du lot 6 615 340 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 73,6 mètres carrés (parcelle 15);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2025, sous le numéro 20408 de ses minutes;

2. CESSION DE SERVITUDES. Le conseil municipal autorise la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunications, sur une partie des lots suivants :

- a) une partie du lot 6 615 324 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 43,4 mètres carrés (parcelle 2);
- b) une partie du lot 6 615 325 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 47,0 mètres carrés (parcelle 3);
- c) une partie du lot 6 615 326 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 8,2 mètres carrés (parcelle 4);
- c) une partie du lot 6 615 328 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 43,7 mètres carrés (parcelle 5);
- d) une partie du lot 6 615 338 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 39,3 mètres carrés (parcelle 13);
- e) une partie du lot 6 615 339 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 42,3 mètres carrés (parcelle 12);
- f) une partie du lot 6 615 341 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 38,0 mètres carrés (parcelle 11);
- g) une partie du lot 6 615 342 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 39,0 mètres carrés (parcelle 10);
- h) une partie du lot 6 615 343 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 46,5 mètres carrés (parcelle 9);
- i) une partie du lot 6 615 344 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 46,5 mètres carrés (parcelle 8);
- j) une partie du lot 6 615 345 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 39,0 mètres carrés (parcelle 7);
- k) une partie du lot 6 615 346 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 44,5 mètres carrés (parcelle 6);

le tout tel que montré sur les plan et description technique préparés par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2025, sous le numéro 20408 de ses minutes.

3. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les actes notariés et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-015

EXTINCTION DE SERVITUDE D'ASPECT OU D'URBANISME PRIVÉ – LOT 3 538 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est propriétaire du lot 3 540 351 du cadastre du Québec (rue des Fauvettes);

CONSIDÉRANT que madame Jani Asselin et monsieur Jonathan Montreuil sont propriétaires du lot 3 538 383 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 538 383 du cadastre du Québec est grevé, en faveur du lot 3 540 351 du cadastre du Québec, d'une servitude d'aspect ou d'urbanisme privé créée aux termes d'un acte de vente par Les Industries de Gentilly ltée à monsieur Réjean Beaudet, reçu devant M^e Jean Villeneuve, notaire, le 29 juillet 1975, dont copie a été publiée le 31 juillet 1975 sous le numéro 94277;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'annuler cette servitude, compte tenu du fait que l'immeuble situé au 3235 rue des Grives est notamment soumis aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte d'extinction de servitude à intervenir entre la Ville et madame Jani Asselin et monsieur Jonathan Montreuil;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **EXTINCTION DE SERVITUDE.** Le conseil municipal accepte d'annuler, à toutes fins que de droit, la servitude d'aspect ou d'urbanisme privé créée aux termes d'un acte de vente par Les Industries de Gentilly ltée à monsieur Réjean Beaudet, reçu devant M^e Jean Villeneuve, notaire, le 29 juillet 1975, dont copie a été publiée au bureau de la publicité de Nicolet 1 (Bécancour), le 31 juillet 1975 sous le numéro 94277, affectant le lot 3 538 383 du cadastre du Québec, propriété de madame Jani Asselin et de monsieur Jonathan Montreuil.
2. **CONSIDÉRATION.** Les présentes sont consenties gracieusement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-016

INTERVENTION DE LA VILLE – ACTE DE VENTE ENTRE MONSIEUR FRANCIS HOULD RICHARD ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente à intervenir entre monsieur Francis Hould Richard et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit intervenir à cet acte de vente pour l'établissement d'une servitude pour fins d'utilité publique sur une partie du lot 6 650 795 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Francis Hould Richard, pour tout service public municipal dont et non limitativement pour une conduite d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **INTERVENTION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour est autorisée à intervenir à l'acte de vente entre monsieur Francis Hould Richard et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'établissement d'une servitude pour fins d'utilité publique sur une partie du lot 6 650 795 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Francis Hould Richard, ayant une superficie de 1 130,2 mètres carrés, telle que montrée sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 2 septembre 2021 sous le numéro 708 de ses minutes, et ce, pour tout service public municipal dont et non limitativement pour une conduite d'aqueduc.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-017

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par la trésorière, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 25 février 2026 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2023 et qui sont décrits dans l'état de la trésorière, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-018

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2023

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 26-017, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 25 février 2026, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise la trésorière à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 25 février 2026.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-019

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-570 adoptée à la séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal s'engageait à souscrire à la campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour–Nicolet-Yamaska et leur accordait une aide financière payable sur cinq ans, soit pour les années 2023 à 2027, correspondant à 0,50 \$ par résidents de la municipalité, selon le décret de population publié annuellement à la Gazette officielle du Québec, partie 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière pour l'année 2026 à la **Fondation Santé Bécancour–Nicolet-Yamaska** d'un montant de **sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (7 394 \$)**, et ce, dans le cadre du partenariat quinquennal 2023-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-020

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE **Madame Marjolaine Arsenault**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION DE PAIEMENT.** Le conseil municipal autorise le paiement, à la **MRC de Bécancour**, de la facture émise dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels d'évaluateurs relatifs aux demandes de révision de l'évaluation foncière résidentielle, au montant de **sept mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et soixante cents (7 892,60 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 7 892,60 \$ à même le surplus affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-021

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION DE PAIEMENT.** Le conseil municipal autorise le paiement, à la **MRC de Bécancour**, de la facture émise dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels d'évaluateurs relatifs aux demandes de révision de l'évaluation foncière non résidentielle, au montant de **deux cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-deux cents (229 493,82 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 229 493,82 \$ à même le surplus affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-022

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-367 AFIN DE MODIFIER LE MODE DE FINANCEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-367 adoptée à la séance du 7 juillet 2025, la Ville accordait un contrat à Pompacktion inc., pour la fourniture d'une pompe submersible au poste de pompage Nicolas-Perrot situé dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mode de financement de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 25-367 adoptée à la séance du 7 juillet 2025 en remplaçant le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, par le paragraphe suivant :

« **2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 39 467,40 \$ à même les paiements comptants pour payer les coûts de la dépense. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 25-367 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-023

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Bécancour a adopté un budget pour l'année financière 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, pour l'année 2026, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- Revenus : 1 329 572 \$
- Dépenses : 1 884 451 \$
- Déficit : 554 879 \$
- **Participation de la Ville 10 % : 55 487 \$**

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de Bécancour de la somme de **cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (55 487 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-024

CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – PATRIMOINE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que Patrimoine Bécancour a obtenu, le 25 janvier 2016, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exempter des taxes foncières pour l'immeuble situé au 14135 - 14135-B, boulevard Bécancour à Bécancour;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne qui fait l'objet d'une reconnaissance en vigueur doit périodiquement, pour éviter la caducité de celle-ci, démontrer à la Commission que les conditions d'obtention de la demande sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la Loi, la Commission doit, avant de confirmer une reconnaissance, consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec confirme la reconnaissance accordée à Patrimoine Bécancour, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'unité d'évaluation portant le numéro 8133-01-7481-0-000-0000 qui comprend le lot 5 523 855 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 14135 - 14135-B, boulevard Bécancour, et dont les utilisateurs sont Patrimoine Bécancour et la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-025

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTES PROGRESSIFS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 2 à **André Bouvet Itée**, dans le cadre des contrats accordés aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024 et prolongés aux termes de la résolution numéro 25-373 adoptée à la séance du 7 juillet 2025, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **quatre-vingt mille deux cent soixante-quatre dollars et vingt-six cents (80 264,26 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-sept mille sept cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (57 743,84 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-seize cents (64 893,76 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **cent mille cent vingt-deux dollars et trente-trois cents (100 122,33 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **cent mille trois cent trente dollars et quatorze cents (100 330,14 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante et un mille quatre cent vingt et un dollars et dix-sept cents (41 421,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-trois mille sept cent trente-quatre dollars et quatre cents (53 734,04 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **cent mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-huit cents (100 444,88 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-026

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Techno Protection Québec inc.** au montant de **soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq dollars et cinquante et un cents (78 125,51 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-256 adoptée à la séance du 5 mai 2025, pour l'entretien et la réparation du système de protection cathodique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-027

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. DIRECTIVES DE CHANGEMENT.** Le conseil municipal prend acte des directives de changement numéros C-17, C-18 et C-19 et approuve les directives de changements suivantes :
 - directive de changement numéro C-12 pour l'ajustement du raccordement de la conduite de refoulement proposée, pour un montant de 46 833,51 \$, taxes incluses;
 - directive de changement numéro C-20 pour les frais de retour de tuyaux et de regards, pour un montant de 16 907,47 \$, taxes incluses.
- 2. DÉCOMPTE PROGRESSIF.** Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à **Groupe Gagné Construction inc.** au montant de **cent trente et un mille trois cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (131 315,99 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-276 adoptée à la séance du 12 mai 2025, pour la modification et l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-028

PROLONGATION DES CONTRATS NUMÉROS 25-42, 25-43 ET 25-44 – FAUCHAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-310 adoptée à la séance du 2 juin 2025, la Ville accordait, pour une période d'un an, soit pour l'année 2025, selon l'option 2, les contrats numéros 25-42, 25-43 et 25-44 pour la réalisation de travaux de fauchage latéral et télescopique de types 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 23 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ces contrats, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 15.02 de la section Contrat du document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2026, selon l'option 2, les contrats mentionnés ci-dessous, accordés à **Entreprises MMR Turcotte inc.** 425, avenue Richard, Princeville, G6L 5E3, concernant le fauchage latéral et télescopique de types 1 et 2, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Services – No 03G-05.03.02-282 – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2025 – (Services de nature technique) », daté du 17 mars 2025, et de son addenda :

- 1. **CONTRAT NUMÉRO 25-42.** Le contrat numéro 25-42, pour le prix de **trente-deux mille deux cent vingt-deux dollars et soixante-quatre cents (32 222,64 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.03 de la section Contrat du document d'appel d'offres et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.
- 2. **CONTRAT NUMÉRO 25-43.** Le contrat numéro 25-43, pour le prix de **trente-cinq mille quatre cent un dollars et vingt-quatre cents (35 401,24 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.03 de la section Contrat du document d'appel d'offres et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.
- 3. **CONTRAT NUMÉRO 25-44.** Le contrat numéro 25-44, pour le prix de **trente-huit mille deux cent quarante-neuf dollars et trente cents (38 249,30 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.03 de la section Contrat du document d'appel d'offres et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-029

REJET DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & fils)	17 577,38 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière Y. Yvon Auclair & fils, n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 23 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette la soumission reçue suite à la demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite le 24 novembre 2025, pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour l'année 2026, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Fourniture et livraison d'arbres, arbustes et vivaces 2026 – N° 03G-02.05.00-068 », daté de novembre 2025, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-030

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-432 adoptée à la séance du 18 août 2025, la Ville confirmait son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par L'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) visant l'achat de silicate de sodium N en vrac et de sulfate d'aluminium en vrac, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et confiait le mandat à l'UMQ de préparer le document d'appel d'offres, d'analyser les soumissions et d'adjudger les contrats pour et au nom de la Ville de Bécancour et des autres municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de la Ville de Bécancour et d'autres municipalités et régies intermunicipales, pour l'achat, en 2026 et 2027, de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2025 aux bureaux de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de l'UMQ a confirmé, le 14 novembre 2025, l'octroi des contrats pour la fourniture et la livraison de différents produits chimiques pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, en date du 22 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte les soumissions des entreprises ci-après nommées et confirme l'octroi des contrats, par L'Union des municipalités du Québec, à chacune d'entre elles, pour les années 2026 et 2027, pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
 - **Produits chimiques Chemtrade Canada Itée**, 2, boulevard du Havre (Clark Island), Salaberry-de-Valleyfield, J6S 5G5, pour l'achat de **sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac**, pour le prix de **cent treize mille cent soixante et onze dollars et vingt-sept cents (113 171,27 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - **Univar Canada Itée**, 1255, route Transcanadienne, bureau 200, Dorval, H9P 2V4, pour l'achat de **silicate de sodium "N" en vrac**, pour le prix de **quarante-neuf mille quatre cent trente-neuf dollars et vingt-cinq cents (49 439,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.
- 3. AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les montants ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-031

TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DURANT L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2026, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- 2. NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, madame Amel Haddad, madame Mélissa Pagé et monsieur Stéphane Isabel, ingénieurs, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Jimmy Malenfant, surintendant adjoint aux opérations, monsieur Steve Désilets, monsieur Dany Lamothe, monsieur Francis Courchesne et monsieur Luc Michel, chefs d'équipe – voies publiques et monsieur Samuel Tessier, monsieur Daniel Bibeau, monsieur Pascal Croteau, monsieur Alexandre Thibodeau et monsieur Serge Lamothe, préposés aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports et de la Mobilité

durable, dont, mais non limitativement, les permis d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-032

CONTRAT – OPÉRATION DU MINIGYM BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, en date du 18 décembre 2025 et du contrat pour l'opération du Minigym Bécancour à intervenir entre la Ville de Bécancour et la Maison des familles de Bécancour pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marjolaine Arsenault**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec la Maison des familles de Bécancour, un contrat pour l'opération du Minigym Bécancour pour l'année 2026 par les accompagnatrices mentionnées au contrat.
2. **DURÉE.** Ce contrat est valide pour toute la durée d'opération du Minigym, soit jusqu'au 20 décembre 2026 inclusivement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-033

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2025 l'aréna Roland-Rheault a dû être fermé en raison d'un bris d'un compresseur qui a occasionné des dommages à un autre compresseur;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour le remplacement de ces compresseurs;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 c) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, dont l'objet vise la réparation d'un véhicule ou d'un équipement municipal ou d'un bâtiment relative à un bris ou un dysfonctionnement qui empêche la Ville de fournir sa prestation normale de services ou qui peut aggraver l'état du bien sans qu'il y ait une intervention rapide;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Martin Bellemare, gestionnaire en bâtiment, et monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal confirme l'octroi du contrat à **BonairSD inc.**, 6250, rue Zéphirin-Paquet, bureau 100, Québec, G2C 0M3, pour le remplacement de deux compresseurs à l'aréna Roland-Rheault de Bécancour, pour le prix de **quarante-six mille six cent vingt-six dollars et cinquante-cinq cents (46 626,55 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 46 626,55 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-034

UTILISATION D’UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN STRATÉGIQUE MUNICIPAL POUR LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d’offres sur invitation écrite pour la fourniture de services professionnels pour l’élaboration d’un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres dont chacune d’elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d’utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres dans le cadre du processus d’adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels pour l’élaboration d’un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour, le tout selon les règles établies aux articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

CRITÈRES D’ÉVALUATION :

Critère	Description	Points
Critère n° 1	Approche méthodologique et qualité de la proposition Pertinence, clarté et exhaustivité de la méthodologie proposée pour chaque phase du projet (diagnostic, élaboration et validation)	25 points
Critère n° 2	Expérience et expertise de l’équipe Expérience dans des projets similaires, compétences spécifiques (stratégie publique, développement durable, urbanisme, etc.) et qualifications des consultants clés	25 points
Critère n° 3	Références et réalisations antérieures similaires Présentation de projets antérieurs réussis dans des contextes similaires	15 points
Critère n° 4	Capacité à gérer les parties prenantes et la communication Plan de consultation des parties prenantes, capacité à coordonner des ateliers et à communiquer efficacement avec la municipalité et les citoyens	25 points
Critère n° 5	Innovations et propositions supplémentaires Originalité des idées et des solutions proposées qui pourraient améliorer la qualité du plan stratégique ou son processus d’élaboration	10 points
	Total	100 points

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL

Pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d’au moins 70 points, l’enveloppe de prix sera ouverte et la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}} = \text{Pointage final}$$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-035

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise l’achat de billets pour la participation de la Ville aux activités suivantes :

- deux billets pour le souper gastronomique de la Fondation Santé Bécancour–Nicolet-Yamaska au coût total de 400 \$;
- sept billets pour l’activité du Nouvel an économique de la Chambre de commerce et d’industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 482,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-036

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la location de véhicules pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Location Hebert 2000 Itée	22 230,42 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	23 178,96 \$
United Rentals of Canada, inc.	30 652,34 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jeannot Gauthier, technicien en approvisionnement, et approuvée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Location Hebert 2000 Itée**, 434, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville, G6P 1S8, et lui accorde le contrat pour la location de véhicules pour l’année 2026, pour le prix de **vingt-deux mille deux cent trente dollars et quarante-deux cents (22 230,42 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} décembre 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d’offres sur invitation – N° 12-01.06.02-042 – Location de véhicules pour 2026 pour la Ville de Bécancour », daté du 21 novembre 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 22 230,42 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-037

ENTENTE DE RÉALISATION D'UN SITE SOUS LES PAVÉS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de réalisation d'un site Sous les pavés à intervenir entre le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec et la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un site Sous les pavés consiste au dépavage à la main d'une superficie de 100 mètres carrés d'asphalte pour être remplacé par des végétaux sur le site à proximité du Bureau d'information touristique de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, une entente de réalisation d'un site Sous les pavés qui consiste au dépavage à la main d'une superficie de 100 mètres carrés d'asphalte pour être remplacé par des végétaux sur le site à proximité du Bureau d'information touristique.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-038

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – PROJET : CHEMIN DES MERISIERS (ENTRE LE PONT P-05256 ET L'AVENUE NICOLAS-PERROT) – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 466 167 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-039

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 31 octobre 2023 au 8 août 2024;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
 - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-

respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-040

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – PROJET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR (ROUTE 132) – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 6 mai 2024 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
 - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
 - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-041

APPUI À DRUMMOND ÉCONOMIQUE – PROJET DE SOUTIEN EN MAIN-D'ŒUVRE DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par Drummond Économique en collaboration avec la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec visant à faire du Centre-du-Québec un territoire invitant pour la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le projet vise, plus précisément, à appuyer les entrepreneurs bioalimentaires dans le développement de compétences en gestion des ressources humaines et à soutenir les approches innovantes en matière d'accueil et d'intégration de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que les actions proposées prendront différentes formes et seront adaptées pour les entreprises agroalimentaires et celles de transformation selon leurs réalités respectives, à savoir : formations diverses, ateliers de codéveloppement pour le partage des bonnes pratiques RH, coaching individuel, etc.;

CONSIDÉRANT que ces activités structurantes répondent à des enjeux concrets vécus dans nos organisations tels que la pénurie de main-d'œuvre, les défis liés à la diversité et à l'immigration, l'accueil et l'intégration ainsi que la nécessité de renforcer les capacités des employeurs en gestion des ressources humaines sur ces thématiques;

CONSIDÉRANT que le projet permettra aux entreprises bioalimentaires de :

- créer un milieu de vie et de carrière attrayant pour les travailleurs du secteur alimentaire;
- outiller les entreprises pour une intégration réussie de la main-d'œuvre issue de la diversité;
- renforcer la cohésion territoriale et la collaboration entre les acteurs du milieu;
- contribuer à la vitalité économique de l'ensemble du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville croit fermement que ce projet aura des retombées durables et significatives pour son territoire et qu'il contribuera à positionner la région comme un modèle d'innovation et d'inclusion dans le domaine bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que par son expérience et son expertise, Drummond Économique en partenariat avec l'UPA sauront mettre en œuvre des initiatives porteuses, adaptées aux réalités du terrain, tout en contribuant activement à la vitalité économique et sociale de la région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la démarche entreprise par Drummond Économique en collaboration avec la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec visant à faire du Centre-du-Québec un territoire invitant pour la main-d'œuvre et réitère sa volonté de collaborer avec ces organismes demandeurs.

Ville de Bécancour s'engage à mettre Drummond Économique en relation avec des entreprises du secteur bioalimentaire de Bécancour (entreprises agricoles et de transformation alimentaire), afin qu'elle puisse leur présenter le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 26-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 05.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- ☒ Je, Pascal Blondin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Pascal Blondin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Pascal Blondin, maire

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier